

---

# FEUILLE D'AUTOMNE

## VILLETTOISE 2008

---

QUELQUES INFORMATIONS SUR LES RÉALISATIONS EN COURS OU À VENIR.

---

### RAPPELS ▼

---

À toutes fins utiles, nous vous rappelons les noms des conseillers municipaux :

M. Bernard BALLERINI, M. Régis BIECHER,  
M<sup>me</sup> Chrystel GASPARD-GUYADER,  
M<sup>me</sup> Stéphanie HABRAN-RAUD, M. Pierre JEAN (maire),  
M. Thierry JEANNE (adjoint), M. Philippe PASDELOUP,  
M<sup>me</sup> Michèle POETTE, M<sup>lle</sup> Élise SAILLIOT,  
M. Claude SAUZET (adjoint), M. Roland TROUSSEAU (adjoint).

UN ARRÊTÉ SUR LA GESTION DES FEUX A ÉTÉ PRIS. Merci pour le confort de tous de le respecter en évitant de brûler l'après-midi de mai à septembre, et les dimanches et jours fériés toute l'année. En cas de besoin exceptionnel, contacter la mairie.

LES DÉPÔTS SPONTANÉS DE TOUTES MATIÈRES DANS LES CHEMINS SONT INTERDITS. Il faut en faire la demande à la mairie au préalable pour autorisation, afin de pouvoir vérifier que les matières concernées sont compatibles avec le bon fonctionnement des chemins (pas de gros blocs, d'éléments tranchants...) et ne présentent pas de risques d'entraînement rapide par l'eau et de pollution ou de colmatage des canalisations en aval.

LES EAUX DE GOUTTIÈRES NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE ÉVACUÉES DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT pour éviter la surcharge du réseau, entraînant dysfonctionnements des pompes, débordements d'eaux usées, mauvais fonctionnement de la station d'épuration, voire impossibilité de traitement d'une partie des eaux en excès.

Les installations doivent être mises en conformité, et des contrôles sont effectués dans les propriétés par VEOLIA avec obligation de réalisation immédiate des travaux nécessaires.

IL NE FAUT PAS VERSER LES HUILES DE CUISINE (et encore moins les autres !) dans les canalisations ; cela entraîne des risques de colmatage de celles-ci et de pollution.

### BRÈVES ▼

---

\_ Un site internet communal est en cours de réalisation. Le nom « [www.villette-en-yvelines.fr](http://www.villette-en-yvelines.fr) » a été retenu. Nous recherchons des images concernant le village (photos, illustrations...) ; si vous souhaitez en fournir, vous pouvez les déposer en mairie ou les envoyer à l'adresse :

« [info@villette-en-yvelines.fr](mailto:info@villette-en-yvelines.fr) ».  
La diffusion d'informations peut être faite par internet pour réduire l'utilisation du papier. Si vous souhaitez recevoir ainsi les informations, envoyez votre adresse internet à :

« [info@villette-en-yvelines.fr](mailto:info@villette-en-yvelines.fr) ».  
Vous pouvez également poser des questions à la mairie en utilisant cette adresse.

\_ La salle des fêtes a été dotée de nouvelles chaises.

\_ Le tracteur de la commune a été remplacé ; le précédent présentait des signes d'usure et commençait à manquer de fiabilité.



## TRI SÉLECTIF ▼



MISE EN PLACE DU TRI SÉLECTIF au 01/01/2009 : Suite à des démarches engagées depuis plusieurs années, la commune adhère désormais au SICTOMP (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau), qui regroupe les communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Favrieux, Flacourt, Fontenay-Mauvoisin, Jouy-Mauvoisin, Longnes, Mondreville, Perdreaux, Rosay, Soindres, Le Tertre-Saint-Denis, et qui réalise une collecte sélective des déchets.

La mise en place de cette nouvelle collecte nécessite l'acquisition de différents bacs, et le choix pour chaque foyer du type de bacs nécessaires.

Vous avez reçu à ce sujet un questionnaire auquel il vous a été demandé de répondre dans un délai très court, et nous vous remercions de la rapidité dont vous avez fait preuve pour ramener les réponses en mairie. Nous avons besoin d'une estimation rapide du nombre de bacs à commander pour janvier, mais nous avons la possibilité de modifier la liste établie suite aux résultats de ce questionnaire ; **les personnes n'ayant pas pu y répondre (pour cause d'absence ou autre raison) ou celles qui souhaitent modifier leur commande initiale au vu des informations suivantes peuvent le faire jusqu'au lundi 20 octobre sur papier libre à déposer en Mairie.**

Au-delà, une attribution standard sera faite et un courrier de confirmation de la commande sera adressé à chaque foyer.

3 TYPES DE BACS (POUBELLES) SONT DISPONIBLES (les tarifs sont donnés à titre indicatif) :

- **Poubelle Emballages recyclables**, 140 l (30 € TTC), obligatoire (pour cartons, bouteilles plastiques...), collecte une fois tous les 15 jours.
- **Poubelle Déchets végétaux**, 140 l (40 € TTC) ou 240 l (52 € TTC), collecte chaque semaine de mars à novembre, conseillée pour l'élimination des débris végétaux, (y compris les épluchures), et qui permettra de réduire le brûlage des résidus végétaux ; les déchets végétaux sont bien plus utiles transformés en compost à usage agricole ou horticole. Ils ne doivent plus se retrouver dans les incinérateurs car leur combustion est coûteuse en énergie. Les foyers qui recyclent la totalité de leurs déchets végétaux peuvent toutefois se dispenser de l'achat de ces bacs.
- **Poubelle Ordures ménagères**, 140 l (30 € TTC), ou 240 l (41 € TTC), collecte chaque semaine, pour les déchets non recyclables et le métal ; en effet, l'usine de traitement de Guerville possède un système de broyage, puis les déchets broyés sont soumis à un aimant, qui récupère les particules de fer, et à un système de courant électrique par induction, qui récupère les autres particules de métal.

Certains points qui font l'objet d'un regroupement actuel des sacs poubelles seront équipés de bacs 500 l pour les ordures ménagères (150 € TTC, achat groupé entre les différents foyers concernés). Cela concerne l'impasse du Lavoir.

Les poubelles seront en partie à la charge de la commune, en partie à la charge des habitants pour 50 % du prix.

L'achat sera fait collectivement, et la part des habitants sera remboursée à la collectivité sur 3 années.

Les bacs déjà en votre possession peuvent être conservés s'ils sont homologués pour un ramassage mécanisé ; il sera simplement demandé de placer une pastille de couleur sur le couvercle identique à la couleur des couvercles des 3 catégories, qui sera précisée ultérieurement.

En cas d'absence d'information sur vos besoins, le choix appliqué sera le suivant :

- 
- Poubelle Ordures ménagères de 140 l jusqu'à 3 personnes par foyer, de 240 l au-delà.
  - Poubelle Emballages recyclables de 140 l (obligatoire de toute façon)
  - Poubelle Déchets végétaux de 140 l.

Des informations concernant les jours de ramassage des bacs, les modalités d'utilisation et les précisions sur la répartition attendue des déchets seront fournies en temps utile. Une plaquette explicative sera distribuée à cet effet, et une réunion d'information sera organisée pour répondre à vos questions sur le fonctionnement de ce nouveau système, qui permettra également de disposer d'une possibilité de dépôt de gravats et de déchets toxiques (peintures, huiles...).

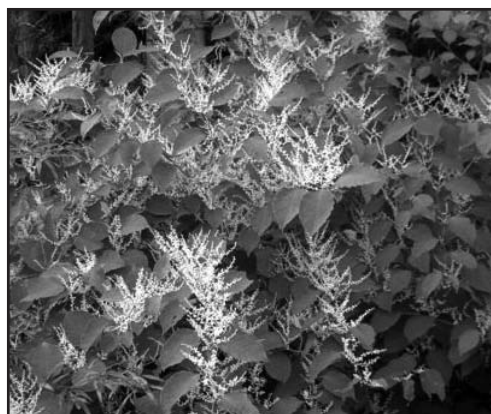
Le tri sélectif est une obligation, et les taxes sur les ordures ménagères non triées vont augmenter ; le passage au tri sélectif permettra d'atténuer cette augmentation, d'autant plus que les volumes triés seront importants. Les tarifs qui nous sont proposés pour la mise en place de ce service ne sont pas supérieurs aux tarifs actuels, compte tenu de la valorisation des produits collectés par le tri.

---

## VÉGÉTATION ENVAHISSANTE ▼



LA RENOUÉE DU JAPON est une plante envahissante que l'on trouve sur les berges ou à proximité de l'eau ; elle étouffe la végétation spontanée et accentue la dégradation des berges car elle ne retient pas la terre fine. Suite à une implantation réalisée avant que ses défauts ne soient connus, elle s'est développée près du pont face à la mairie et près du lavoir rue St-Martin. Une action est en cours pour réduire et, si possible, faire disparaître son implantation. Si vous constatez des massifs de cette plante le long de la rivière ou du bief (bras secondaire), merci d'en avvertir la mairie.



---

## RÉFECTION ÉGLISE ▼



UNE ÉTUDE EST EN COURS pour la réalisation de travaux de réfection de l'église, extérieur et intérieur ; une demande de subvention pour ces travaux va être déposée ce trimestre.

Avant ces travaux, un nichoir pour chouette (Effraie des clochers) sera installé pour permettre à celle-ci de continuer à occuper le clocher après sa rénovation et la fermeture des issues. La fabrication et la pose de ce nichoir se feront en coopération avec une association de protection de la nature (le CORIF : Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France) et avec la participation des enfants de l'école pour sa fabrication et l'observation de son installation.

---

## EAU POTABLE ▼

LES TRAVAUX concernant l'installation d'un équipement de traitement des pesticides et des nitrates sur la station de pompage de Vert ont débuté. Ces travaux doivent être terminés pour la fin de l'année.

Cette station fournit l'eau à la plus grande partie des habitations de la commune de Villette, ainsi qu'à Vert et Aufreville-Brasseuil ; ces communes se sont regroupées en syndicat pour mieux gérer son utilisation et réaliser des installations permettant de maintenir la qualité de l'eau distribuée. En effet, des variations de la teneur en certains pesticides ont été constatées sur ce forage, comme sur beaucoup d'autres dans le département et plus généralement en France.

---

## RUISSELLEMENT ▼

LES TRAVAUX de remise en état des chemins dégradés par l'orage du 2 octobre 2007 sont commencés (côte de Chavannes, rue des Limons, Chemin des 3 Coins).

Une étude sur le ruissellement et les solutions à mettre en œuvre doit être réalisée par l'intermédiaire du Syndicat de la Vaucouleurs, qui a ajouté la compétence « Ruissellement » à ses compétences initiales de gestion des berges et du cours de la rivière.

Parallèlement, des solutions d'aménagement vont être envisagées par la commune pour protéger le village des ruissellements, pour anticiper sur les résultats de l'étude et pouvoir réagir rapidement une fois ses conclusions connues, en particulier sur les possibilités d'aide au financement.